
Présidence : Ukraine

**SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL PERMANENT
(946^e séance plénière)**

1. Date : Mardi 2 avril 2013

Ouverture : 10 h 05

Clôture : 10 h 20

2. Président : Ambassadeur I. Prokopchuk

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LES DATES DE LA RÉUNION SUR
LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS
CONCERNANT LA DIMENSION HUMAINE

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1076 (PC.DEC/1076) sur les dates de la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Turquie (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 1 à la décision), Kazakhstan (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 2 à la décision)

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LES THÈMES POUR LA
DEUXIÈME PARTIE DE LA RÉUNION SUR LA
MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS
CONCERNANT LA DIMENSION HUMAINE

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1077 (PC.DEC/1077) sur les thèmes pour la deuxième partie de la Réunion sur la mise en œuvre des

engagements concernant la dimension humaine ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Turquie (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 1 à la décision), Kazakhstan (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 2 à la décision), Norvège (également au nom du Canada, de l'Islande, du Liechtenstein et de la Suisse) (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 3 à la décision)

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LE THÈME ET LES DATES DU SÉMINAIRE DE VARSOVIE SUR LA DIMENSION HUMAINE

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1078 (PC.DEC/1078) sur le thème et les dates du Séminaire de Varsovie sur la dimension humaine ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Turquie (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 1 à la décision), États-Unis d'Amérique (annexe 1), Fédération de Russie (annexe 2), Kazakhstan (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 2 à la décision)

Point 4 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Aucune déclaration

Point 5 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. **Prochaine séance** :

Jeudi 11 avril 2013 à 10 heures, Neuer Saal



946^e séance plénière

Journal n° 946 du CP, point 3 de l'ordre du jour

DÉCLARATION
DE LA DÉLÉGATION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Merci, Monsieur le Président.

Les États-Unis se félicitent de l'approbation par consensus des trois projets de décision couvrant le thème et les dates du Séminaire sur la dimension humaine, les dates de la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine et les thèmes spéciaux pour ladite Réunion. Les États-Unis estiment que ces décisions doivent s'accompagner, dès que possible, d'une décision relative à une conférence de haut niveau sur la tolérance et la non-discrimination. L'OSCE se doit d'inscrire une importante réunion consacrée à la non-discrimination à son calendrier cette année, et nous remercions l'Albanie de son offre généreuse d'accueillir une telle réunion.

Monsieur le Président, la promotion de la tolérance a de nombreux points communs avec le combat pour instaurer une démocratie – la tâche n'est jamais réellement terminée. Nous devons tous nous employer continuellement à garantir les droits des personnes appartenant à des minorités ethniques et religieuses et à d'autres populations marginalisées et vulnérables, ainsi qu'à prévenir et contrer l'intolérance et la discrimination à l'égard de ces populations. La Présidence a proposé un programme de travail initial viable portant sur l'intolérance, la discrimination et les crimes motivés par la haine, ainsi que sur l'éducation de la prochaine génération dans le but de favoriser le respect de la diversité.

Nous attendons avec intérêt de déterminer et de finaliser, dès que possible, un ordre du jour pour cette Conférence de haut niveau sur la tolérance et la non-discrimination, ainsi que pour le Séminaire sur la dimension humaine. Nous insistons sur la nécessité de disposer de suffisamment de temps pour se préparer à ces importantes réunions.

Merci, Monsieur le Président.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/946
2 April 2013
Annex 2

FRENCH
Original: RUSSIAN

946^e séance plénière

Journal n° 946 du CP, point 3 de l'ordre du jour

DÉCLARATION
DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

« Monsieur le Président,

Nous évaluons positivement les efforts de la Présidence ukrainienne pour parvenir à un équilibre des travaux de l'OSCE dans le domaine de la dimension humaine qui tiennent compte des intérêts des différents États.

Nous notons avec satisfaction que la liberté de mouvement et les contacts humains, qui sont un élément important du renforcement des relations amicales et de la confiance entre les peuples, figureront au nombre des sujets examinés lors de la première Réunion supplémentaire de l'OSCE.

Malheureusement, l'ordre du jour des réunions de la dimension humaine de cette année ne reflète pas d'autres problèmes, non moins d'actualité pour l'espace de l'OSCE, à savoir la protection des droits des minorités nationales, les droits de l'enfant, la tolérance et la lutte contre le nationalisme agressif, la réalisation des droits économiques et sociaux, ainsi que la non-ingérence dans la vie privée. Nous espérons néanmoins que ces questions bénéficieront de l'attention qu'elles desservent lors des réunions de la dimension humaine et de la Conférence d'examen de Varsovie.

Dans ce contexte, nous notons qu'il importe de poursuivre les travaux visant à modifier le format des réunions de la dimension humaine de l'OSCE. Nous espérons que la Présidence ukrainienne redémarrera ce processus dès que possible et présentera des propositions spécifiques sur l'optimisation des activités dans le domaine de la dimension humaine.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal du Conseil permanent de ce jour. »



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1076
2 April 2013

FRENCH
Original : ENGLISH

946^e séance plénière
Journal n° 946 du CP, point 1 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1076
DATES DE LA RÉUNION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES
ENGAGEMENTS CONCERNANT LA DIMENSION HUMAINE

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision n°476 (PC.DEC/476) du 23 mai 2002 concernant les modalités des réunions de l'OSCE sur les questions relatives à la dimension humaine,

Décide que la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine se tiendra à Varsovie du 23 septembre au 4 octobre 2013.

PC.DEC/1076
2 April 2013
Attachment 1

FRENCH
Original : ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de la Turquie :

« Monsieur le Président,

Conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE et à propos des décisions qui viennent d'être adoptées par le Conseil permanent sur les dates de la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, sur les thèmes pour la deuxième partie de la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, ainsi que sur le thème et les dates du Séminaire de Varsovie sur la dimension humaine, la délégation de la Turquie souhaiterait faire la déclaration interprétative suivante :

La délégation de la Turquie remercie la Présidence en exercice ukrainienne du travail considérable qu'elle a accompli et de la détermination dont elle a fait preuve pour préparer un ensemble cohérent de réunions sur la dimension humaine. Agissant de manière constructive, nous considérons qu'il est important, à un moment où une approche robuste de la dimension humaine est nécessaire, de tirer parti de la dynamique générée par les efforts de la Présidence pour aboutir à un ensemble de réunions qui soit acceptable pour tous.

Cela dit, tout en nous associant au consensus sur l'ensemble de réunions sur la dimension humaine pour 2013 présenté par la Présidence et les trois décisions pertinentes du Conseil permanent, notre délégation estime nécessaire de faire observer que, à son avis, le domaine de la tolérance et de la non-discrimination n'est pas traité de manière adéquate dans l'ensemble de réunions sur la dimension humaine dans son état actuel.

Notre délégation a régulièrement exprimé son soutien en faveur des priorités de la Présidence en exercice ukrainienne pour la dimension humaine, dans son intégralité, y compris pour ce qui est de l'intention de la Présidence de s'employer personnellement à promouvoir la tolérance et la non-discrimination.

Dans ce contexte, notre espoir est que nous puissions tirer parti des efforts ininterrompus déployés par la Présidence et parvenir sans plus attendre à une décision de convoquer une conférence de haut niveau sur la tolérance et la non-discrimination. Cela ouvrirait la voie à l'adoption et à la mise en œuvre sans heurts de décisions qui doivent être prises au cours de la période à venir s'agissant des réunions dont nous venons de convenir.

Je demande que la présente déclaration soit jointe au journal de ce jour, ainsi qu'aux décisions en question.

Merci, Monsieur le Président. »

PC.DEC/1076
2 April 2013
Attachment 2

FRENCH
Original : ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation du Kazakhstan :

« Monsieur le Président,

Conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE et à propos des décisions qui viennent d'être adoptées par le Conseil permanent sur le thème et les dates du Séminaire sur la dimension humaine, sur les dates de la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, ainsi que sur les thèmes pour la deuxième partie de la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, la délégation du Kazakhstan souhaiterait faire la déclaration interprétative suivante :

La délégation du Kazakhstan s'associe au consensus relatif aux décisions du Conseil permanent sur l'ensemble de réunions sur la dimension humaine et remercie la Présidence ukrainienne de l'OSCE, ainsi que tous les États participants, de leurs efforts en vue de parvenir à un consensus sur cet ensemble.

Tout en s'associant au consensus, la délégation du Kazakhstan exprime l'espoir que les États participants de l'OSCE seront en mesure de parvenir sans délai à un consensus au sujet de l'ordre du jour de la Conférence de haut niveau de l'OSCE sur la tolérance et la non-discrimination, devant se tenir à Tirana en 2013, que le Gouvernement albanais a généreusement offert d'accueillir au titre du suivi des conférences de haut niveau sur la tolérance et la non-discrimination tenues à Bucarest en 2007 et à Astana en 2010.

Je demande que la présente déclaration soit jointe aux décisions qui viennent d'être adoptées ainsi qu'au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1077
2 April 2013

FRENCH
Original : ENGLISH

946^e séance plénière

Journal n° 946 du CP, point 2 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1077
THÈMES POUR LA DEUXIÈME PARTIE DE LA RÉUNION
SUR LA MISE EN OEUVRE DES ENGAGEMENTS
CONCERNANT LA DIMENSION HUMAINE

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision n° 476 (PC.DEC/476) du 23 mai 2002 concernant les modalités des réunions de l'OSCE sur les questions relatives à la dimension humaine,

Décide de retenir, pour la deuxième partie de la Réunion de 2013 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, les thèmes suivants : « Élections démocratiques et observation électorale : mise en commun des meilleures pratiques », « Liberté de réunion et d'association » et « Liberté de religion ou de conviction ».

PC.DEC/1077
2 April 2013
Attachment 1

FRENCH
Original : ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de la Turquie :

« Monsieur le Président,

Conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE et à propos des décisions qui viennent d'être adoptées par le Conseil permanent sur les dates de la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, sur les thèmes pour la deuxième partie de la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, ainsi que sur le thème et les dates du Séminaire de Varsovie sur la dimension humaine, la délégation de la Turquie souhaiterait faire la déclaration interprétative suivante :

La délégation de la Turquie remercie la Présidence en exercice ukrainienne du travail considérable qu'elle a accompli et de la détermination dont elle a fait preuve pour préparer un ensemble cohérent de réunions sur la dimension humaine. Agissant de manière constructive, nous considérons qu'il est important, à un moment où une approche robuste de la dimension humaine est nécessaire, de tirer parti de la dynamique générée par les efforts de la Présidence pour aboutir à un ensemble de réunions qui soit acceptable pour tous.

Cela dit, tout en nous associant au consensus sur l'ensemble de réunions sur la dimension humaine pour 2013 présenté par la Présidence et les trois décisions pertinentes du Conseil permanent, notre délégation estime nécessaire de faire observer que, à son avis, le domaine de la tolérance et de la non-discrimination n'est pas traité de manière adéquate dans l'ensemble de réunions sur la dimension humaine dans son état actuel.

Notre délégation a régulièrement exprimé son soutien en faveur des priorités de la Présidence en exercice ukrainienne pour la dimension humaine, dans son intégralité, y compris pour ce qui est de l'intention de la Présidence de s'employer personnellement à promouvoir la tolérance et la non-discrimination.

Dans ce contexte, notre espoir est que nous puissions tirer parti des efforts ininterrompus déployés par la Présidence et parvenir sans plus attendre à une décision de convoquer une conférence de haut niveau sur la tolérance et la non-discrimination. Cela ouvrirait la voie à l'adoption et à la mise en œuvre sans heurts de décisions qui doivent être prises au cours de la période à venir s'agissant des réunions dont nous venons de convenir.

Je demande que la présente déclaration soit jointe au journal de ce jour, ainsi qu'aux décisions en question.

Merci, Monsieur le Président. »

PC.DEC/1077
2 April 2013
Attachment 2

FRENCH
Original : ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation du Kazakhstan :

« Monsieur le Président,

Conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE et à propos des décisions qui viennent d'être adoptées par le Conseil permanent sur le thème et les dates du Séminaire sur la dimension humaine, sur les dates de la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, ainsi que sur les thèmes pour la deuxième partie de la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, la délégation du Kazakhstan souhaiterait faire la déclaration interprétative suivante :

La délégation du Kazakhstan s'associe au consensus relatif aux décisions du Conseil permanent sur l'ensemble de réunions sur la dimension humaine et remercie la Présidence ukrainienne de l'OSCE, ainsi que tous les États participants, de leurs efforts en vue de parvenir à un consensus sur cet ensemble.

Tout en s'associant au consensus, la délégation du Kazakhstan exprime l'espoir que les États participants de l'OSCE seront en mesure de parvenir sans délai à un consensus au sujet de l'ordre du jour de la Conférence de haut niveau de l'OSCE sur la tolérance et la non-discrimination, devant se tenir à Tirana en 2013, que le Gouvernement albanais a généreusement offert d'accueillir au titre du suivi des conférences de haut niveau sur la tolérance et la non-discrimination tenues à Bucarest en 2007 et à Astana en 2010.

Je demande que la présente déclaration soit jointe aux décisions qui viennent d'être adoptées ainsi qu'au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »

PC.DEC/1077
2 April 2013
Attachment 3

FRENCH
Original : ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de la Norvège (également au nom du Canada, de l'Islande, du Liechtenstein et de la Suisse) :

« Monsieur le Président,

Je prends la parole au nom du Canada, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Suisse et de la Norvège.

Nous sommes heureux de constater que les décisions du Conseil permanent sur les préparatifs et le suivi des réunions sur la dimension humaine pour 2013 ont été adoptées en temps voulu. Selon nous, cela montre que nous sommes sur la bonne voie pour améliorer la coopération sur les questions relevant de la troisième dimension.

Nous notons que la décision sur les thèmes pour la deuxième partie de la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine est bien équilibrée, compte tenu du fait que les questions liées à la tolérance et à la non-discrimination pourront faire l'objet d'un débat approfondi durant la conférence de haut niveau prévue à Tirana, dont les recommandations éventuelles pourront être présentées lors de la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine.

Notre soutien aux décisions prises aujourd'hui est donc fondé sur un soutien tout aussi fort en faveur de la conférence de Tirana pour laquelle nous espérons qu'une décision similaire pourra être prise prochainement.

Je demande que la présente déclaration soit jointe au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1078
2 April 2013

FRENCH
Original : ENGLISH

946^e séance plénière

Journal n° 946 du CP, point 3 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1078
THÈME ET DATES DU SÉMINAIRE DE VARSOVIE
SUR LA DIMENSION HUMAINE

Le Conseil permanent,

Ayant examiné les résultats de la Réunion de 2012 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine,

Décide que le Séminaire sur la dimension humaine se tiendra à Varsovie du 13 au 15 mai 2013 et sera consacré au thème suivant : « Cadre juridique de la liberté des médias » ;

Charge le BIDDH d'élaborer l'ordre du jour et les modalités du Séminaire.

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de la Turquie :

« Monsieur le Président,

Conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE et à propos des décisions qui viennent d'être adoptées par le Conseil permanent sur les dates de la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, sur les thèmes pour la deuxième partie de la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, ainsi que sur le thème et les dates du Séminaire de Varsovie sur la dimension humaine, la délégation de la Turquie souhaiterait faire la déclaration interprétative suivante :

La délégation de la Turquie remercie la Présidence en exercice ukrainienne du travail considérable qu'elle a accompli et de la détermination dont elle a fait preuve pour préparer un ensemble cohérent de réunions sur la dimension humaine. Agissant de manière constructive, nous considérons qu'il est important, à un moment où une approche robuste de la dimension humaine est nécessaire, de tirer parti de la dynamique générée par les efforts de la Présidence pour aboutir à un ensemble de réunions qui soit acceptable pour tous.

Cela dit, tout en nous associant au consensus sur l'ensemble de réunions sur la dimension humaine pour 2013 présenté par la Présidence et les trois décisions pertinentes du Conseil permanent, notre délégation estime nécessaire de faire observer que, à son avis, le domaine de la tolérance et de la non-discrimination n'est pas traité de manière adéquate dans l'ensemble de réunions sur la dimension humaine dans son état actuel.

Notre délégation a régulièrement exprimé son soutien en faveur des priorités de la Présidence en exercice ukrainienne pour la dimension humaine, dans son intégralité, y compris pour ce qui est de l'intention de la Présidence de s'employer personnellement à promouvoir la tolérance et la non-discrimination.

Dans ce contexte, notre espoir est que nous puissions tirer parti des efforts ininterrompus déployés par la Présidence et parvenir sans plus attendre à une décision de convoquer une conférence de haut niveau sur la tolérance et la non-discrimination. Cela ouvrirait la voie à l'adoption et à la mise en œuvre sans heurts de décisions qui doivent être prises au cours de la période à venir s'agissant des réunions dont nous venons de convenir.

Je demande que la présente déclaration soit jointe au journal de ce jour, ainsi qu'aux décisions en question.

Merci, Monsieur le Président. »

PC.DEC/1078
2 April 2013
Attachment 2

FRENCH
Original : ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation du Kazakhstan :

« Monsieur le Président,

Conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE et à propos des décisions qui viennent d'être adoptées par le Conseil permanent sur le thème et les dates du Séminaire sur la dimension humaine, sur les dates de la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, ainsi que sur les thèmes pour la deuxième partie de la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, la délégation du Kazakhstan souhaiterait faire la déclaration interprétative suivante :

La délégation du Kazakhstan s'associe au consensus relatif aux décisions du Conseil permanent sur l'ensemble de réunions sur la dimension humaine et remercie la Présidence ukrainienne de l'OSCE, ainsi que tous les États participants, de leurs efforts en vue de parvenir à un consensus sur cet ensemble.

Tout en s'associant au consensus, la délégation du Kazakhstan exprime l'espoir que les États participants de l'OSCE seront en mesure de parvenir sans délai à un consensus au sujet de l'ordre du jour de la Conférence de haut niveau de l'OSCE sur la tolérance et la non-discrimination, devant se tenir à Tirana en 2013, que le Gouvernement albanais a généreusement offert d'accueillir au titre du suivi des conférences de haut niveau sur la tolérance et la non-discrimination tenues à Bucarest en 2007 et à Astana en 2010.

Je demande que la présente déclaration soit jointe aux décisions qui viennent d'être adoptées ainsi qu'au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »